

RAPPORT DE LA FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUIVIES D'EFFET

SOMMAIRE

Int	roduction	- 2 -
1.	Prévision d'exécution 2016	- 4 -
	Recettes	- 4 -
	Dépenses	- 4 -
	Dépenses de l'État	- 5 -
	Dépenses des collectivités locales	- 5 -
	Dépenses des administrations de sécurité sociale	- 5 -
2.	Trajectoire prévue pour 2017	- 7 -
	Recettes	- 7 -
	Dépenses	- 7 -
	Dépenses de l'État	- 7 -
	Dépenses des collectivités locales	- 8 -
	Dépenses des administrations de sécurité sociale	- 8 -
Lis	te des tableaux	10 -

Introduction

Dans sa recommandation du 10 mars 2015, le Conseil a demandé à la France de détailler avant le 10 juin 2015 puis tous les six mois sa stratégie de finances publiques visant à atteindre les cibles recommandées. Ce rapport, qui complète le Projet de plan budgétaire (PPB) transmis mi-octobre, répond à cette demande. Ce rapport fait également suite à l'avis de la Commission européenne rendu le 16 novembre qui conclut que le projet de budget transmis par la France est globalement conforme aux dispositions du Pacte de stabilité et de croissance.

La stratégie de finances publiques menée par le Gouvernement consiste à poursuivre le rétablissement des comptes publics de manière à ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2017, conformément à la recommandation du Conseil de mars 2015, qui fixe une cible de déficit public de 2,8% du PIB pour 2017. Cette réduction du déficit public passe par une maîtrise de la dépense publique permettant de dégager les marges de manœuvre budgétaires nécessaires à la conduite des politiques publiques, notamment au financement du Pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE, tout en étant compatible avec la reprise de l'activité. Cette stratégie, exposée dans le Programme de Stabilité d'avril 2014, a été menée avec constance. Elle a déjà fait la preuve de son efficacité, le déficit public ayant été ramené en 2015 à 3,5% du PIB, contre 4,0% en 2014, essentiellement sous l'effet d'un important effort en dépense. La croissance de la dépense publique a ainsi atteint en 2015 un plus bas historique, à 0,8% en valeur hors crédits d'impôt après 1,0% en 2014, contre 3,6% en moyenne entre 2002 et 2012. Les moyens alloués aux priorités du Gouvernement en faveur de l'éducation et la jeunesse, l'emploi et la sécurité ont été renforcés dans les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017. Ce renforcement sur les postes de dépenses prioritaires est notamment compensé par une réorientation des mesures fiscales prises dans le cadre de la 3^{ème} annuité du Pacte de responsabilité et de solidarité. Par ailleurs, les textes financiers présentés cet automne au Parlement détaillent les 5 Md€ de mesures complémentaires (pour 2017) annoncées dans le Programme de stabilité d'avril 2016, afin de sécuriser l'atteinte des cibles de déficit public dans un contexte de reprise de l'inflation plus modérée qu'attendu, qui a réduit le rendement des mesures d'économies initialement prévues. Au total, le déficit public atteindrait 3,3% en 2016 puis 2,7 % en 2017, en ligne avec les prévisions du PPB transmis mi-octobre. La réduction des

_

¹ Le rapport économique social et financier (RESF) annexé au Projet de loi de finances en France.

déficits publics permettrait de stabiliser le ratio d'endettement en 2016, à 96,2% du PIB, avant d'amorcer sa diminution à partir de 2017 où il atteindrait 96,1% du PIB.

Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes à la trajectoire de finances publiques ont été légèrement révisées pour 2016 depuis le PPB, mais restent inchangées pour 2017. Ainsi, l'hypothèse de croissance pour 2016 a été ramenée à 1,4%² du PIB, contre 1,5% dans le PPB, tandis que la prévision d'inflation est révisée légèrement à la hausse à 0,2% (contre 0,1% dans le PPB). La révision de la croissance résulte d'un chiffre de croissance au 3ème trimestre plus faible qu'escompté, à 0,2%. L'activité accélérerait au 4ème trimestre, avec une croissance de 0,5 %. Le climat des affaires de l'Insee et celui de la Banque de France restent en effet légèrement supérieurs à leur moyenne de long terme, qui est historiquement associée à une croissance trimestrielle de l'ordre de 0,4 %, et une progression un peu supérieure est attendue car la consommation des ménages et l'investissement des entreprises devraient rebondir après un 3ème trimestre affecté par des facteurs temporaires. Ce scénario est conforté par la forte progression des dépenses des ménages en biens en octobre. Cette prévision de croissance pour 2016 a été qualifiée d'« atteignable » par le Haut conseil des finances publiques, la prévision d'inflation étant quant à elle jugée « réaliste »³.

La révision des hypothèses macroéconomiques ne remet pas en question les cibles de déficit public pour 2016, qui ont été confortées par les informations comptables disponibles à ce stade de l'année, ni pour 2017. Les discussions parlementaires en cours ne modifient pas non plus les équilibres de la trajectoire de finances publiques prévue dans les projets de loi de finances (PLF) et de lois de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2016 et pour 2017.

_

² Au sens des comptes nationaux annuels.

³ Avis n°HCFP-2016-4 sur le projet de loi de finances rectificative.

1. Prévision d'exécution 2016

Le solde public s'établirait en 2016 à -3,3% du PIB, à un niveau inchangé depuis le PPB. Un projet de loi de finances rectificative (PLFR) a depuis été présenté en Conseil des Ministres le 18 novembre et adopté en 1ère lecture à l'Assemblée nationale. Comme chaque année à cette même période, ce projet a notamment intégré le schéma de fin de gestion de l'État, permettant d'assurer le respect de la cible de dépense associée à la loi de finances initiale 2016, ainsi que certaines informations amenant à revoir les prévisions de recettes de l'État et de dépenses des collectivités locales.

Recettes

Les perspectives de recettes présentées dans le cadre du Rapport économique, social et financier (RESF) sont confortées. En particulier, les dernières remontées comptables concernant les recettes fiscales nettes de l'État hors contentieux compensent l'effet de la révision de l'environnement macroéconomique.

En dehors des transferts complémentaires de recettes sans impact sur le niveau total des recettes des administrations publiques, la prévision totale de recettes fiscales du PLFR 2016 est ainsi inchangée par rapport au révisé 2016 du PLF 2017. Les recettes de TVA sont revues à la baisse −de 0,2 Md€; en effet, la révision à la baisse de la demande intérieure est concentrée sur la consommation, alors que l'investissement est au contraire plus dynamique qu'escompté, conduisant à une révision de l'assiette soumise à la TVA de seulement 0,1 point. La prise en compte d'une plus-value sur les autres recettes fiscales nettes de l'Etat, en lien avec le dynamisme de ces recettes à fin octobre, compensent la révision de la TVA. Enfin, les transferts complémentaires de recettes (0,5 Md€ de TVA aux administrations de sécurité sociale pour compenser les nouvelles exonérations de cotisations sociales aux agriculteurs et 0,1 Md€ de TICPE aux collectivités locales), présentées dans le PLFR de novembre, sont sans impact sur le niveau total des recettes des administrations publiques.

Dépenses

Les cibles en dépense seront elles aussi respectées. La croissance en valeur et hors crédits d'impôt de la dépense publique resterait ainsi contenue à 1,4% en 2016. Ce rythme modéré de progression de la dépense (à comparer à une progression annuelle moyenne de 3,6% entre 2002 et 2012) est le résultat de la mise en œuvre des mesures d'économies prévues dès le Programme de stabilité d'avril 2014, confirmées dans les textes financiers ultérieurs et renforcées dans les Programmes de stabilité d'avril 2015 et d'avril 2016.

Dépenses de l'État

Sur le champ de l'État, la norme de dépense en valeur, fixée dans la loi de finances initiale pour 2016 1,1 Md€ en dessous du niveau prévu dans la loi de programmation 2014-2019, devrait être tenue en exécution. Les dépenses supplémentaires décidées en cours d'exercice, notamment celles en faveur du plan d'urgence pour l'emploi annoncé par le Président de la République le 18 janvier, ont été financées par trois décrets d'avances équilibrés en ouvertures et en annulations de crédits pris respectivement en juin, en octobre et décembre. Par ailleurs, le projet de loi de finances rectificative de fin d'année intègre une bonne nouvelle liée au niveau plus faible que prévu de notre contribution au budget de l'Union européenne (19,0 Md€ contre 20,2 Md€ en LFI), ainsi qu'à une révision à la baisse de la prévision de dépenses au titre du FCTVA (46,5 Md€ contre 47,3 Md€ en LFI).

Dépenses des collectivités locales

Les dépenses des administrations publiques locales prévues pour 2016 ont été actualisées par rapport au sous-jacent 2016 du projet de loi de finances pour 2017, en lien avec les remontées comptables intervenues depuis.

Pour tenir compte d'un recul plus marqué apparaissant dans l'exploitation des données à fin octobre - tout en demeurant prudent s'agissant de données qui peuvent connaître des variations importantes sur les derniers mois de l'année - l'évolution des dépenses d'investissement (hors investissements de la Société du Grand Paris) est prévue à -1,0% en 2016, contre -0,5% dans le sous-jacent 2016 du PLF 2017. La même exploitation des données à fin octobre amène à revoir la prévision d'évolution des dépenses de consommations intermédiaires qui seraient en recul de 2,1%, contre un recul de 1,9% retenu pour 2016 dans le PLF 2017. La prévision de dépenses de masse salariale, elle, reste inchangée, les dernières données restant en ligne avec la prévision retenue dans le PPB (+1,0%), en net ralentissement par rapport à l'année 2015 (+2,1%).

Au total, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) pour 2016 serait respecté, tant en ce qui concerne la dépense totale des collectivités (évolution de +0,7% contre un objectif de +1,2% dans le PLF 2016) que la seule dépense de fonctionnement (+0,8% contre un objectif de +1,6%).

Dépenses des administrations de sécurité sociale

En ce qui concerne les dépenses placées sous l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam), sur la base du rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS) publié le 23 septembre 2016 et des éléments à sa disposition, le comité d'alerte de l'Ondam a indiqué dans son avis du 12 octobre que la cible 2016 devrait être respectée. Ainsi, l'Ondam ralentirait en 2016 avec une progression de 1,8 % après 2,0 % en

2015. Ce résultat sera permis par la réalisation de 3,4 Md€ d'économies et mobilisation d'une partie des mises en réserve prudentielles.

* * *

Au total, le Haut Conseil des finances publiques, dans son avis relatif au projet de loi de finances rectificative pour 2016⁴, a estimé qu'en dépit des incertitudes traditionnelles à ce stade de l'année, la prévision de déficit de 3,3 % du PIB en 2016 était « *réaliste* ».

-

⁴ Avis n°HCFP-2016-4 relatif au projet de loi de finances rectificatives pour 2016.

2. Trajectoire prévue pour 2017

Les amendements apportés en cours de débat parlementaire aux PLF et PLFSS 2017 seraient globalement neutres sur le solde public et confirment la prévision d'un déficit public à -2,7 % en 2017.

Recettes

S'agissant des recettes, leur évolution spontanée serait en ligne avec celle de l'activité (élasticité spontanée unitaire des prélèvements obligatoires au PIB) et les mesures nouvelles auraient un impact modéré sur le solde public (+ 0,9 Md€). Outre la reprise en base de son effet sur 2016, la dégradation de l'environnement économique en 2016 pèserait à la baisse pour 0,2 Md€ sur les recettes d'impôt sur les sociétés en 2017.

Par ailleurs, les amendements aux PLF et PLFSS 2017 votés se compensent globalement ; en particulier, l'augmentation du taux de la taxe sur les transactions financières (hors affectation à l'Agence française de développement) et, en sens inverse, la mesure de réduction de la contribution sociale généralisée (CSG) en faveur des retraités modestes. Il en va de même pour les mesures du PLFR 2016 ayant un effet en 2017 : l'extension de l'exonération de la taxe à 3% sur les dividendes distribués aux filiales détenues à 95 % non bénéficiaires du régime d'intégration fiscale serait compensée par la mise en place d'un acompte pérenne sur la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Dépenses

En 2017, le taux de croissance de la dépense publique hors crédits d'impôt s'établirait à 1,6% en valeur, en ligne avec la prévision pour 2017 faite au moment du PLF. La légère accélération de la dépense par rapport à 2016 reflète le choix de dégager des moyens supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires, et s'inscrit dans un contexte de redémarrage progressif de l'inflation.

Dépenses de l'État

Les dépenses supplémentaires sur le champ de la norme en valeur de l'État, y compris concours aux collectivités locales, introduites par amendements au PLF (+0,8 Md€), ont été majoritairement financées par redéploiement au sein du budget de l'Etat (0,6 Md€). La hausse nette des moyens allouées aux politiques publiques demeure ainsi marginale par rapport au projet de loi de finances (+0,2 Md€). Sur le champ de la norme en volume, la charge d'intérêt de la dette est révisée à la baisse de 0,2 Md€ en lien avec le maintien des

taux à des niveaux exceptionnellement bas et l'annonce de la prolongation du programme d'achat d'actifs de la BCE.

Dépenses des collectivités locales

En 2017, l'objectif d'évolution de la dépense locale tel que défini dans le PLF serait respecté : la dépense totale des administrations publiques locales évoluerait ainsi de +2,0% et les dépenses de fonctionnement de +1,7%.

Ce rebond par rapport à 2016 s'expliquerait par la normalisation progressive de l'environnement de prix mais aussi par la plus faible baisse des dotations en 2017 qu'en 2016. Les mesures relatives à la fonction publique (revalorisation du point d'indice, réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ») expliqueraient également la croissance plus forte des dépenses de fonctionnement par rapport à 2016 tandis que l'investissement local repartirait à la hausse, de façon classique à ce stade du cycle électoral.

Dépenses des administrations de sécurité sociale

Comme défini dans le PLF, la trajectoire des administrations de sécurité sociale repose sur une légère accélération de l'Ondam en 2017, qui passe de 1,8 % à 2,1 % en raison de l'entrée en vigueur de la convention liant l'assurance maladie aux médecins et de la revalorisation du traitement des agents hospitaliers.

Les prestations sociales ralentiraient en 2017 (+1,3 % après +1,8 % en 2016). La modération des pensions de retraite se poursuivrait en raison d'une revalorisation modérée au 1^{er} octobre 2017 en lien avec la remontée encore progressive de l'inflation, de la poursuite de la montée en charge du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans et de l'accord⁵ conclu sur l'Agirc-Arrco le 30 octobre 2015. En effet, ce dernier accord prévoit de 2016 à 2018 des mesures de sous-indexation des pensions (1 point en-dessous de l'inflation) et de diminution du rendement des régimes (par ajustement des valeurs d'achat et de service du point). Par ailleurs, à compter de 2019 s'y ajoutera une mesure de décote/surcote temporaire des pensions complémentaires liquidées pour inciter au report du départ en retraite (dans la limite de 67 ans). Cet accord qui produira près de 0,3 points de PIB d'économies en 2020 démontre la capacité des partenaires sociaux à prendre les mesures nécessaires au redressement des régimes dont ils ont la charge. Enfin, les partenaires sociaux préparent la négociation de la nouvelle convention d'assurance chômage (Unédic).

⁵ Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-Agff.

Les discussions, qui n'ont pu encore aboutir, ont permis d'approfondir les propositions précises et chiffrées formulées par les organisations syndicales et patronales. Cette dynamique témoigne d'une volonté partagée d'aboutir à un accord ambitieux. Cette nouvelle convention permettrait de parvenir à une réforme de l'assurance chômage source d'efficacité pour les demandeurs d'emploi et d'économies budgétaires.

Liste des tableaux

- 1a. Données d'exécution budgétaire trimestrielles de chaque sous-secteur pour l'année 2016
- 1b. Données d'exécution trimestrielle en comptabilité nationale de chaque sous-secteur pour l'année 2016
- 1c. Objectifs budgétaires annuels en comptabilité nationale de chaque sous-secteur pour les années 2014-2017
- 2 . Objectifs pour les recettes et les dépenses en comptabilité nationale pour les années 2014-2017
- 3a. Mesures budgétaires en dépense et en recette adoptées ou prévues pour atteindre les objectifs du tableau 2.
- 3b. Incidence budgétaire trimestrielle observée en 2017 des mesures présentées au 3a.
- 4 . Evolution de la dette publique 2014-2017

Table au 1a Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année en comptabilité de caisse (^a) pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs (^b)

F., W., I		20	16*	
En milliards d'Euro	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
Solde global par sous-secteur (6-7)				
1. Administrations publiques				
2. Administration centrale	-27,5	-61,8	-83,0	
3. Administrations d'États fédérés				
4. Administrations locales	-12,6	0,2	6,4	
5. Administrations de sécurité sociale (régime	4.4	7.2	5.2	
général, FSV, MSA et RSI)	-4,4	-7,3	-5,3	
Administrations locales				
6. Total des recettes / entrées	41,2	126,7	208,3	
7. Total des dépenses / sorties	53,7	126,5	201,9	
Administrations de sécurité sociale (régime				
général, FSV, MSA et RSI)				_
6. Total des recettes / entrées	91,7	187,2	286,5	
7. Total des dépenses / sorties	96,1	194,5	291,7	

^(*) La notification est obligatoire jusqu'au trimestre en cours inclus. Si les données pour le trimestre en cours ne sont pas disponibles, fournir les données mensuelles disponibles les plus récentes, en indiquant à quel mois elles correspondent. Pour le solde global des administrations publiques, fournir les renseignements jusqu'au trimestre disponible le plus récent (c'est-à-dire trimestre – 1). La politique normale d'assurance de la qualité et de révision s'applique.

⁽a) Les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique peuvent être fournis si les données établies sur la base de la comptabilité de caisse ne sont pas disponibles; préciser la base comptable utilisée pour toutes les informations figurant dans ce tableau.

⁽b) Correspondant aux informations à communiquer conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2011/85/UE.

Table au 1b

Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières (a) pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs

D W 1 WD	G 1 0FG		20	16*	
En milliards d'Euro	Code SEC	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
Capacité (+)/besoin (-) de financement			_		
1. Administrations publiques (a) **	S.13	-18,4	-17,7		
2. Administration centrale	S.1311	nd	nd		
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	nd	nd		
4. Administrations locales	S.1313	nd	nd		
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	nd	nd		
Pour les administrations publiques (facultatif por	ur les sous-sec	eteurs)	T		,
6. Total des recettes (a) **	TR	295,4	297,2		
Dont					
Impôts sur la production et les importations	D2	88,7	89,0		
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D5	68,4	69,9		
Impôts en capital	D91	3,2	3,2		
Cotisations sociales	D61	104,9	104,7		
Revenus de la propriété	D4	3,7	3,6		
Autres(b)		26,6	26,8		
7. Total des dépenses (a) **	TE	313,9	314,9		
Dont					
Rémunération des salariés	D1	70,8	71,1		
Consommation intermédiaire	P2	28,0	28,1		
Versements sociaux	D62/D632 (°)	143,7	144,3		
Dépenses d'intérêt	D41	10,1	10,3		
Subventions	D3	14,2	14,4		
Formation brute de capital fixe (a)	P51	19,1	19,2		
Transferts en capital	D9	5,8	6,0		
Autres (^d)		22,1	21,5		
8. Dette brute (°)		2138,9	2170,6		

^{**} Données désaisonnalisées, dépenses y compris crédits d'impôt, recettes brutes des crédits d'impôt

^(*) Les données doivent s'étendre jusqu'à la fin de l'année t en cours; les perspectives trimestrielles ne sont pas contraignantes et sont indiquées en tant qu'estimations (éventuellement sujettes à révision) à des fins d'information et de suivi.

⁽a) Pour les administrations publiques, les éléments suivis d'un « a » doivent également être fournis en valeur corrigée des variations saisonnières; si les autorités nationales ne sont pas en mesure de les fournir, la correction des variations saisonnières sera réalisée par Eurostat, en liaison avec l'État membre concerné.

⁽b) P.11 + P.12 + P.131 + D.39rec + D.7rec + D.9rec (autres que D.91rec).

⁽c) Conformément au SEC95: D6311 D63121 D63131pay; SEC2010: D632pay

⁽d) D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) + D.5pay + D.7pay + P.52 + P.53 + K.2 + D.8.

⁽e) Au sens du règlement (CE) n o 479/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 1).

Tableau 1c Objectifs budgétaires annuels conformément aux normes du SEC pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs

	Code SEC	2014	2015	2016	2017
Capacité (+)/Besoin (-) de financement par sous-secteur (en % o	du PIB)				
1. Administrations publiques	S.13	-4,0	-3,5	-3,3	-2,7
2. Administration centrale	S.1311	-3,4	-3,3	-3,3	-3,0
3. Administrations d'États fédérés	S.1312				
4. Administrations locales	S.1313	-0,2	0,0	0,0	0,0
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	-0,4	-0,2	0,0	0,4
Administrations publiques (S.13) (en % du PIB)					
6. Total des recettes **	TR	53,4	53,5	53,2	53,3
7. Total des dépenses **	TE	57,3	57,0	56,5	56,0
8. Dépenses d'intérêt		2,2	2,0	1,9	1,8
9. Solde primaire (a)		-1,8	-1,5	-1,4	-0,9
10. Mesures exceptionnelles et temporaires (b)		0,0	0,0	-0,1	-0,1
		Taux de variation	Taux de variation	Taux de variation	Taux de variation
11. Croissance du PIB réel		0,6	1,3	1,4	1,5
12. Croissance du PIB potentiel		1,0	1,1	1,5	1,5
contributions:					
- travail		0,2	0,2	0,3	0,3
- capital		0,5	0,5	0,6	0,6
- productivité totale des facteurs		0,3	0,4	0,4	0,4
- effet des réformes structurelles		0,0	0,0	0,2	0,2
		En % du PIB			
40 5	1	potentiel	potentiel	potentiel	potentiel
13. Écart de production		-3,0	-2,8	-2,9	-2,9
14. Composante budgétaire conjoncturelle		-1,7	-1,6	-1,7	-1,6
15. Solde corrigé des variations conjoncturelles (1-14)		-2,3	-1,9	-1,6	-1,1
16. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (9-14)		-0,1	0,1	0,2	0,7
17. Solde structurel (15-10)		-2,3	-1,9	-1,5	-1,0

^{**} dépenses y compris crédits d'impôt, recettes brutes des crédits d'impôt

^(*) Compte tenu de la demande de la Commission de faire jouer les obligations de rapport prévues à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) n o 473/2013, les rapports ont comme point de départ l'année de l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs sur la base de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE, et prennent fin à la date prévue de correction du déficit excessif, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

⁽a) Le solde primaire est égal à la somme de (B.9, poste 1) et (D.41, poste 8).

⁽b) Le signe plus fait référence à des mesures qui sont de nature à réduire le déficit.

Tableau 2 Objectifs pour les dépenses et les recettes des administrations publiques (S.13) conformément aux normes du SEC

En % du PIB	Code SEC	2014	2015	2016	2017
1. Total des recettes visé (= tableau 1c.6) **	TR	53,4	53,5	53,2	53,3
Dont					
1.1 Impôts sur la production et les importations	D2	15,7	15,9	15,9	16,1
1.2 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D5	12,7	12,6	12,4	12,4
1.3 Impôts en capital	D91	0,5	0,6	0,6	0,6
1.4 Cotisations sociales	D61	19,1	18,9	18,8	18,8
1.5 Revenus de la propriété	D4	0,7	0,7	0,7	0,7
1.6 Autres (a)		4,7	4,7	4,8	4,7
p.m. : Charges fiscales (D2+D5+D61+D91-D995) (b) ***		44,8	44,7	44,5	44,6
1. Total des dépenses visé (= table 1c.7) **	TE (c)	57,3	57,0	56,5	56,0
Dont					
2.1 Rémunération des salariés	D1	13,0	12,9	12,8	12,7
2.2 Consommation intermédiaire	P2	5,1	5,1	5,0	4,9
2.3 Versements sociaux	D62/D632	26,0	26,0	25,9	25,7
dont Allocations de chômage (d)		1,5	1,5	1,5	1,4
2.4 Dépenses d'intérêt	D41	2,2	2,0	1,9	1,8
2.5 Subventions	D3	2,2	2,5	2,6	2,7
2.6 Formation brute de capital fixe	P51	3,7	3,5	3,5	3,5
2.7 Transferts en capital	D9	1,0	1,0	0,9	1,0
2.8 Autres (e)		4,0	3,9	3,9	3,9

^{**} dépenses y compris crédits d'impôt, recettes brutes des crédits d'impôt

^{***} taux de PO net des crédits d'impôt

^(*) Compte tenu de la demande de la Commission de faire jouer les obligations de rapport prévues à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) no 473/2013, les rapports ont comme point de départ l'année de l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs sur la base de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE, et prennent fin à la date prévue de correction du déficit excessif, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

(a) P.11 + P.12 + P.131 + D.39rec + D.9rec (autres que D.91rec).

⁽b) Y compris les taxes perçues par l'Union européenne ainsi que, le cas échéant, un ajustement pour tenir compte des impôts et cotisations sociales non perçus (D.995).

⁽c) TR - TE = B:9:

⁽d) Y compris les prestations en espèces (D.621 et D.624) et les prestations en nature (D.631) relatives aux prestations de chômage.

⁽e) D.29 + D.4 (autres que D.41) + D.5 + D.7 + P.52 + P.53 + K.2 + D.8.

Tableau 3a

Mesures budgétaires adoptées et envisagées par les administrations publiques et leurs sous-secteurs dans le volet des dépenses et le volet des recettes pour atteindre les objectifs du tableau 2

	,	Objectif (dépenses/	·		des mesures adoptées de l'acidence budgétai		le d'une année à l'autre (en milliards a	d'EUR)																			
Liste des mesures	Description détaillée (b)	recettes)	Principe comptable (c)		2015								2016	2017		Sources												
État	Baisse des crédits des ministères, abaissement de la norme en valeur	dépenses	compta. exercice	7,4	✓ Voté LFI 2015	3,8	✓ Vote fin 2015 LFI 2016	-1,3	✓ Voté LFI 2017	LPFP 2014-2019, LFI 2015, 2016 et 2017																		
Investissements d'avenir	Ralentissement des dépenses PIA par rapport à la trajectoire initialement prévue	dépenses	compta. exercice	1,0	✓ Voté LFI 2015	0,8	✓ Vote fin 2015 LFI 2016	0,8	✓ Voté LFI 2017	LPFP 2014-2019, LFI 2015, 2016 et 2017																		
Administrations locales	Accroîssement de l'effort en dépense des collectivités territoriales sous l'effet des baisses des dotations de l'Etat	dépenses	compta. exercice	3,5	✓ Voté LFI 2015	3,3	✓ Vote fin 2015 LFI 2016	2,8	✓ Voté LFI 2017	LPFP 2014-2019, LFI 2015, 2016 et 2017																		
Ondam	Abaissement de la cible Ondam (1,8 % en 2016 et 2,1 % en 2017) par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de santé	dépenses	compta. exercice	3,2	✓ Voté LFSS 2015	3,4	✓ Voté LFSS 2016	2,7	Prévu	LFSS 2015, 2016 et 2017																		
Administrations de sécurité sociale	Accord Agirc-Arrco 2013 avec les partenaires sociaux : gel des pensions jusqu'en 2015	dépenses	compta. exercice	0,0	✓ Accord					Accord Agirc-Arrco de 2013																		
Administrations de sécurité sociale	Accord national interprofessionnel Agirc-Arrco sur les complémentaires de retraite	essentiellement dépenses	compta. exercice			0,1	✓ Accord	0,6	✓ Accord	Accord signé le 30 octobre 2015																		
Administrations de sécurité sociale	Convention de 2014 sur l'assurance chômage : mesures sur les droits rechargeables et le cumul salaire-allocation	dépenses	compta. exercice	0,4	✓ Accord	-0,1	✓ Accord	-0,2	✓ Accord	Convention Unedic de 2014																		
Administrations de sécurité sociale	Nouvelle convention Unedic avec les partenaires sociaux	dépenses	compta. exercice					1,6	Négociation prévue	La convention 2014 est arrivée à échéance le 30/06/2016. Négociations à poursuivre en 2017.																		
Administrations de sécurité sociale	Autres mesures concernant la protection sociale	dépenses	compta. exercice	2,6		1,1		2,9																				
Administrations de sécurité sociale	Décalage de la revalorisation des pensions d'avril à octobre, et mesure cumul emploi-retraite	dépenses	compta. exercice				✓ Voté			Loi du 20/01/2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite																		
Administrations de sécurité sociale	Mesures d'économies sur la politique familiale (prime de naissance, congé parental, modulation des allocations)	dépenses	compta. exercice				✓ Voté			LFSS 2014 et 2015																		
Administrations de sécurité sociale	Montée en charge de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)	dépenses	compta. exercice		✓ Vote	e fin 2015 et	entrée en vigueur déb Loi ASV	ut 2016		Loi ASV du 28/12/2015																		
Administrations de sécurité sociale	Réforme du capital décès	dépenses	compta. exercice		✓ Voté					LFSS 2015																		
Administrations de sécurité sociale	Mesures en gestion (ralentissement des dépenses de gestion des organismes de protection sociale et des fonds d'action sanitaire et sociale, et mesures de lutte contre la fraude aux prestations sociales)	dépenses	compta. exercice	•	✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Exécution		✓ Conventions en cours				Prévu		Prévu	Processus de nature non législative (conventions d'objectif et de gestion avec les caisses)
Administrations de sécurité sociale	Harmonisation des modalités de revalorisation	dépenses	compta. exercice		✓ Voté		✓ Voté			LFSS 2016																		
		TOTAL (hors c	harge de la dette)		18,1		12,4		10,0																			
État	Economies constatées sur la charge de la dette - hors indexation sur l'inflation - par rapport à 2014	dépenses	compta. exercice	1,6	Constaté	2,4	Constaté	2,0	Constaté																			
	•	TOTAL (vc ch	arge de la dette)	tte) 19.7 14.8 12.0				12.0	1																			

^(*) Année au cours de laquelle le déficit excessif devrait être corrigé, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

⁽a) Seules les mesures suffisamment détaillées et crédibles doivent être communiquées.

⁽b) En indiquant le sous-secteur qui prend la mesure.

⁽c) Par défaut, l'incidence des mesures sera notifiée en comptabilité d'exercice; en cas d'impossibilité, la notification en comptabilité de caisse doit être mentionnée explicitement. L'incidence doit être comptabilisée en termes d'impact additionnel d'une année à l'autre (et non en termes de niveau) par rapport à la projection de référence de l'année précédente. Les mesures à caractère purement permanent devraient être comptabilisées comme ayant un effet de +/- X pendant l'année (ou les années) où elles sont mises en oeuvre et zéro dans le cas contraire (l'incidence globale sur le niveau des recettes ou des dépenses ne doit pas s'annuler). Si l'incidence d'une mesure varie dans le temps, seul l'effet additionnel d'une année à l'autre doit être indiqué dans le tableau. Par leur nature, les mesures exceptionnelles devraient être toujours comptabilisées comme ayant un effet de +/- X pendant l'année des premiers effets budgétaires et de -/+ X l'année suivante, c'est-à-dire que l'incidence globale sur le niveau des recettes ou des dépenses sur deux années consécutives doit être égale à zéro.

Tableau 3a (suite)
Mesures budgétaires adoptées et envisagées par les administrations publiques et leurs sous-secteurs dans le volet des dépenses et le volet des recettes pour atteindre les objectifs du tableau 2

Incidence budgétaire escomptée des mesures adoptées et envisagées (^a)								
Description détaillée	Objectif (dépenses / recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	2015	2016	2017		
Total Mesures Nouvelles du PLF 2017*				-1,6	-4,4	0,5		

^{*}Un tableau détaillé des mesures nouvelles 2015-2017 sous-jacentes au PLF 2017 est disponible dans le Rapport Economique, Social et Financier 2017 (p. 232-236)

PLFR				0,1
Mise en conformité de la contribution de 3% sur les dividendes distribués	recettes	compta. exercice		-0,3
Réforme des modalités de recouvrement de la contribution sociale de solidarité des sociétés (net de l'effet sur l'IS)	recettes	compta. exercice		0,3

Principaux amendements					0,1
Réduction de CSG pour les retraités modestes	recettes	compta. exercice	Amendements		-0,3
Hausse de taux de la taxe sur les transactions financières*	recettes	compta. exercice	Amendements		0,3
Autres amendements fiscaux	recettes	compta. exercice	Amendements		0,0

^{*0,5} Md€ dont 0,3 Md€ sont transférés à l'AFD (Agence Française de Développement), classée hors administrations publiques

Total des révisions depuis le PLF		0,0	0,0	0,1
Total Mesures Nouvelles		-1,6	-4,4	0,6

Tableau 3b Notification trimestrielle en cours d'année de l'incidence budgétaire des mesures présentées dans le tableau 3a

Liste des mesures (a)		dgétaire cons	nnée concerna tatée / prévue d'EUR) (c)	s ayant un effet sur l'année Incidence budgétaire cumulée depuis le début de	Incidence budgétaire annuelle prévue pour l'année 2016 (Mio EUR)		
	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	l'année (en millions d'EUR)	(= Tableau 3a)	
Baisse des crédits des ministères, abaissement de la norme en valeur	1,0	1,0	1,0	1,0		3,8	
Ralentissement des dépenses PIA par rapport à la trajectoire initialement prévue	0,2	0,2	0,2	0,2		0,8	
Accroîssement de l'effort en dépense des collectivités territoriales sous l'effet des baisses des dotations de l'Etat *	1,1	0,3	1,9	0,0		3,3	
Abaissement de la cible Ondam (1,8 % en 2016) par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de santé	0,9	0,9	0,9	0,9		3,4	
Accord national interprofessionnel Agirc-Arrco sur les complémentaires de retraite	0,03	0,03	0,03	0,03		0,1	
Convention de 2014 sur l'assurance chômage : mesures sur les droits rechargeables et le cumul salaire-allocation	-0,03	-0,03	-0,03	-0,03		-0,1	
Autres mesures concernant la protection sociale	0,3	0,3	0,3	0,3		1,1	
TOTAL	3,3	2,6	4,1	2,3		12,4	

⁽a) Choisir parmi les mesures indiquées dans le tableau 3a celles qui ont une incidence budgétaire au cours de l'année t.

⁽b) L'une des deux colonnes doit obligatoirement être complétée: notification trimestrielle (estimations pouvant éventuellement faire l'objet d'une révision) au moins jusqu'au trimestre en cours et/ou somme de l'incidence budgétaire constatée jusqu'à la date du jour.

⁽c) Indiquer pour chaque trimestre si les données communiquées correspondent aux données observées; la notification est obligatoire jusqu'au trimestre en cours inclus.

^{*} estimation de la réalisation des économies établie à partir de la Situation mensuelle du budget de l'État en 2016. Evolution du niveau de PSR au profit des collectivités territoriales observé à la fin des trimestres 2016 par rapport au niveau constaté à la fin des mêmes trimestres en 2015.

Tableau 4 Évolution de la dette des administrations publiques (S.13) et perspectives

	_	2014	2015	2016	2017
	Code SEC	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute (a) (=Tableau 1b8 pour les administrations public	ques)	95,3	96,2	96,2	96,1
2. Variation du taux d'endettement brut		2,9	0,8	0,0	-0,1
Contributions aux variations de la dette brute					
3. Déficit primaire (=-Tableau 1c9)		1,8	1,5	1,4	0,9
4. Dépenses d'intérêt (=table 1c8)	D41	2,2	2,0	1,9	1,8
5. Ajustement stock-flux		0,0	-0,9	-1,2	-0,5
Dont		•	•	•	
- Différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d	exercice (b)	-0,2	-1,0	-0,6	-0,1
- Accumulation nette d'actifs financiers (c)		0,2	0,0	-0,6	-0,4
Dont					
- Recettes tirées des privatisations		0,0	0,0	0,1	0,1
- Effets de valorisation et autres (^d)		0,0	0,0	0,0	0,0
p.m.: taux d'intérêt implicite sur la dette % (^e)		2,4	2,1	2,0	1,9
Autres variables pertinentes					
6. Actifs financiers liquides (^f)					
7. Dette financière nette (7=1-6)					
8. Amortissement de la dette (obligations existantes) depuis la	fin de l'année	précédente			
9. Pourcentage de dette libellée en devises (%)					
10. Échéance moyenne (en années)					
11. Croissance du PIB réel (%) (= Tableau 1c. ligne 11)		0,6	1,3	1,4	1,5

(*) Compte tenu de la demande de la Commission de faire jouer les obligations de rapport prévues à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) no 473/2013, les rapports ont comme point de départ l'année de l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs sur la base de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE, et prennent fin à la date prévue de correction du déficit excessif, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

(a) Au sens du règlement (CE) n o 479/2009.

- (b) Une distinction peut être faite entre les différences concernant les dépenses d'intérêt, les autres dépenses et les recettes, le cas échéant ou si le ratio de la dette au PIB est supérieur à la valeur de référence.
- (c) Une distinction peut être faite entre les actifs liquides (devises), les obligations d'État, les actifs sur pays tiers, les entreprises publiques et la différence entre les actifs cotés et les actifs non cotés, le cas échéant ou si le ratio de la dette au PIB est supérieur à la valeur de référence.
- (d) Une distinction peut être faite entre les changements dus aux variations des taux de change et les opérations sur le marché secondaire, lorsque cela est pertinent ou si le ratio de la dette au PIB est supérieur à la valeur de référence.
- (e) Égal aux dépenses d'intérêt divisées par le niveau d'endettement de l'année précédente.
- (f) Les actifs liquides sont définis comme AF.1, AF.2, AF.3 (consolidé pour les administrations publiques, c'est-à-dire en faisant abstraction des positions financières entre organismes administratifs publics), A.F511, AF.52 (uniquement si coté en Bourse).